



CDI
d'*Apprenti*



**Accompagner, valoriser la montée en compétence
des salariés par l'Alternance**

CDI d'Apprenti

Accompagner, valoriser la montée en compétence des salariés par l'Alternance

Développer le CDI des salariés en contrat d'apprentissage pour se former sur leur temps de travail, de manière flexible et en toute sécurité.

La Référence Juridique

L'article L. 6222-13 du code du travail permet au salarié déjà titulaire d'un CDI dans une entreprise, de suspendre son CDI, en plein accord avec son employeur pour conclure un contrat d'apprentissage avec ce même employeur.

Solution alternance 100% gagnant
pour les entreprises et salariés

**Accompagner le changement et
l'évolution des talents en tout sécurité**

Pour les salariés, en CDI, et qui remplissent au moins l'un des critères suivants pour préparer l'obtention d'un diplôme d'état, titre professionnel ou d'un titre RNCP :

- Avoir entre 16 et 29 ans
- Être reconnu travailleur en situation de handicap
- Être sportif ou sportive de haut niveau
- Souhaiter créer une entreprise et avoir besoin de développer des compétences spécifiques pour mener à bien son projet



www.G5.fr

LES ÉCOLES DE COMMERCE



Fidéliser
vos
Collaborateurs

Des Avantages Salariés & Employeurs

- Développer des compétences et valider un diplôme ou un titre reconnu par l'Etat.
- **Retrouver son CDI** automatiquement en fin de formation
- Bénéficier d'une formation intégralement prise en charge
- Conserver son salaire et booster sa rémunération grâce à l'exonération des charges sociales
- Se former pendant 12 à 36 mois, tout en restant dans son entreprise
- Réduire les coûts salariaux grâce aux exonérations de charges liées à l'apprentissage.
- Renforcer leur marque employeur en capitalisant et en valorisant des collaborateurs ambassadeurs
- Renforcer la politique d'alternance et **révéler des talents**
- Bénéficier de la prime d'apprentissage et de la prise en charge de la formation
- Accompagner leur transformation en développant les compétences de leurs collaborateurs tout en les diplômant ou les certifiant
- Contribution supplémentaire pour les + de 250 salariés

Les Modalités

Conclure un avenant de suspension temporaire au contrat de travail CDI

Désigner un tuteur/maître d'apprentissage en entreprise

Faire une demande de prise en charge de la formation et du contrat d'apprentissage auprès de son OPCO